
BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
35
3
1
7
8-9
ROMA


VITT. EMANUELE

POLEMICON:
SIVE
BELLICA EXPOSTULATIO CATHOLICI PHILALETIS:
Adversus
IRENICON:
SIVE
EPISTOLAM PACIFICAM CHRISTIANI PHILIRENI &c. S. T. P.

Non veni pacem mittere sed gladium. Matth. 10.

PROLOGUS.

FErendi non sunt importuni atque intempestivi illi buccinatores pacis, cum dispendio veritatis; & audiendi inclyti Majores Religionis nostræ, qui nobis ingerunt & inculcant: * *Speciosum quidem nomen est pacis, & pulchra opinio unitatis; sed quis ambigat eam solam Ecclesiæ atque Evangeliorum unitam pacem esse quæ Christi est?* † *Pacem habere debet voluntas, bellum necessitas*; & : ‡ *Si de veritate scandalum sumitur; utilius permittitur nasci scandalum, quàm veritas relinquatur.* Nimirum ea demum vera, solida, & Christiana pax est, quæ cum vera fide, cum solidæ pietatis fundamentis, & cum Christianæ doctrinæ incolumitate conjungitur; at dum Religionis bases quatiuntur, dum Pelagius in Ecclesiam intrare parat, dum muros diruit, dum arcem obsidet, dum in ædes varias flammam conjicit, & jam proximus ardet Ucalegon; adhuc de pace, de modestia, de silentio verba fac-

* Hilar. cont. Auxent.
† Aug. Epist. 105.
‡ Gregor. in Ezech. Hom. 7.

facere, profectò non fidi civis monita sed hostiles veluti insidiæ sunt: ut ardor tepeat, ut sollicitudo conquiescat, ut vigilantia stertat, ut industria hebetetur; &, dormitantibus omnibus, veniat summa dies, ruatque alto à culmine & civitas & sponsa Christi. Certè non levioris culpæ putari debet, tacere quando contenta voce clamandum est; quàm quando tacendum est, perstreperis clamoribus obturbare. Ut ne dicam, quòd tyrannidis cujusdam non humanæ species sit, dum nox atra terris Christianis incubat, dum salutaris doctrinæ lux sese ex oculis fidelium festinat eripere, dum fortunatus adversariorum successus præsentem validissimè minatur interitum; ipsam etiam facem, qua incumbens indicatur pernicies, extinctam velle, ac libertatem fidei suis frustrare vel vocibus vel gemitibus. Contra (quantum ego arbitror) quorum in hoc luctuosissimo Ecclesiæ statu pro singulorum viribus officium est silentia rumpere, haud secus Deo reddendæ rationis obnoxii erunt quòd in tanto veritatis ac pietatis discrimine aut stylo aut voci pepercerint, atque si hostiles machinationes & versuta strategemata suo calculo comprobassent. Satius ergo fuerat ut intra suam sese cochleam cum suo IRENICO continuisset hesternus *Philirenus* iste; & illic, si videbatur, tacitus se oblectasset sententiâ oris sui; quàm quòd, si quid aliis adhuc religiosi ignis in corde palpitat, falsæ pacis præconio, velut injectâ frigidâ conetur exanimare. Author illi sum, ut inposterum paginis importuna ista oratione maculandis absistat; labores Ecclesiæ, quæ illum genuit, acrius penset; dejectosque & meticulosos animos suos infirmioribus ulterius ne ingeneret: rogans de cetero, ut hoc * *verbum* necessariæ *correptionis*, *aliquâ* fortassis *medicamenti acrimoniâ adspersum*, (quod justus dolor à me extorsit) æqui bonique consulere ne gravetur.

* *Aug. in Epist. ad Galat. c. 6.*

POLE-

POLEMICON: &c.

Em orsurus sacræ Theologiæ Professor *Philirenus*, ita infit: * *Tergemina potest circa quinque Propositiones quæstio moveri. Prima doctrinam spectat. Altera doctrinæ enuntiandæ ac profitendæ modum. Tertia* FACTUM, *ut vocant, Jansenianum: qua nempe quæritur an damnata doctrina in* AUGUSTINO CORNELII JANSENII *contineatur.* Dein retrogrado ordine de tribus his articulis fari incipit. *Quod postremam hanc*, ait, *quæstionem attinet; censemus hac de re Romanorum Pontificum Constitutiones ex animo nobis observandas cum silentio religioso.* Inter Romanorum Pontificum de hoc negotio editas *Constitutiones* proculdubio percensenda est, imò palmam obtinet, Constitutio celebris Clementis XI. *Vineam Domini* de exordio nuncupata: in qua effugia illa omnia tum de *facto Janseniano*, tum de *religioso silentio* abiguntur ad corvos; & *sensus obvius Innocentii XII. de ipsomet sensu obvio, quem in Jansenii libro habent, quive ab eodem Jansenio intentus, ac à præfatis Innocentio X. & Alexandro prædecessoribus damnatus fuit*, & non *de diverso sensu quopiam alio* jubetur accipi. Ubi & profligantur acerrimè *inquieti illi homines, qui non verentur docere, ad obedientiam Apostolicis Constitutionibus debitam non requiri, ut quis* JANSENIANI LIBRI SENSUM, *in antedictis quinque Propositionibus damnatum*, INTERIUS *ut hæreticum damnet; sed satis esse si ea de re* OBSEQUIOSUM (*ut ipsi vocant*) SILENTIUM *teneatur.* Neminem fugit, Pontifices sibi solis eam vindicare potestatem, ut prædecessorum suorum Constitutiones elucident, explicent, atque ab ambiguitatibus, si quæ fuerint, immunes reddant: pronuntiante † Innocentio XII. quòd *ad Summum Pontificem dumtaxat pertineat, sensum quem in his Propositionibus damnaverit, & ut damnatum à fidelibus credi censuerit, declarare.* Hoc itaque Clemens hodiernus jam solemniter & tersè præstitit. ‡ *Impudentiæ* non vulgaris reos, & *veluti naturalis honestatis, nedum Christianæ sinceritatis, oblitos* exagitat, qui *asserere non dubitant, formulæ ab Alexandro præscriptæ subscribi licitè posse ab iis qui* INTERIUS NON JUDICANT *prædicto Jansenii libro doctrinam hæreticam contineri.* Licuerit ergo fortassis olim de *facto Janseniano* & *obsequioso* seu *religioso silentio* pro suo cuilibet arbitrio canere; jam tandem aliquando tædiosæ illæ næniæ abolitæ sunt: jam *silentium* ipsum *religiosum* æterno silentio sepultum est: jam jurgationes de umbra asini,

* *Pag.* 4.

† *In Brevi ad Episcopos Belgii dato* 6 *Febr.* 1694.

‡ *In Bulla* VINEAM DOMINI.

aut tribus capellis, quæ tamdiu lacerarunt & vexarunt Ecclesiam, evanuêre. Igitur æthiopem lavat, qui larvis illis è tumulo excitandis nunc denuò navat operam. Præclarissimè quidam *Observator* nuperus alia lingua dixit: *Tametsi olim quædam offucia exstiterint circa sensum & modum signandi Formularii; nunc sanè, post emanatam Constitutionem moderni Pontificis, dubitationum omnium nebulæ dissipatæ sunt. Sensus obvius, quem ipsamet Propositionum verba præ se ferunt, & quem non injuria excellentes Episcopi unicam sopiendarum hodiernarum dissensionum viam censebant, nullius amplius usûs est: declaratus est inidoneus. Silentium religiosum erga* FACTUM, *quod item inclyti Præsules velut sacrum rebantur, abiit, excessit, emarcuit: à Bulla Clementina proscribitur. Nec est quod amplius quis sibi blandiatur (ut plures Theologi factitabant) subscriptionem Formularii nullum assensus interioris, & diserti in condemnationem Jansenii consensus, testimonium continere: Pontifex aliter decernit & sancit: & cuilibet dogmatis Janseniani amasio præcipit, ut Decretum exosculetur.* Quare lacertos in ventum & leves auras fatigavit propalam *Philireneus*, dum de *religiosa* erga *Factum observantia* adhuc obtundit. Ad aras & focos res rediit: ad juris & dogmatis quæstionem, atque ad Augustinianæ, Apostolicæ, Evangelicæ gratiæ defensionem disputatio devoluta est. Aut commonstrandum est, Jansenium ab Hipponensi Præsule dissentire (quod ego rem impossibilem duco, & contra quoscumque asserere paratus sum) aut evincendum, dissidere à Christo & Apostolis Augustinum: celebratissimosque Ecclesiæ Catholicæ proceres, insignissimos Romanos Pontifices, & sanctas synodos totius mundi reverentia consecratas, per mille & amplius annos, in efferenda atque recipienda Hipponensis Episcopi de gratia & prædestinatione doctrina, fidelibus fucum fecisse, & os oblevisse pessimè. Porrò hujus quoque receptionis patrocinium (adjuvante gratia pro qua dimico) libenter suscipiam; modò lis prior ante omnia evacuetur. Nam sive Evangelio consonet sive dissonet Aurelius Augustinus; partes suas honorificè explevit Jansenius, dum ipse in AUGUSTINO suo, à doctrina Hipponensis Antistitis non dissentiat. Igitur huc jam intendendi nervi, huc lacerti expediendi, huc contrahendum quidquid quis pro Bulla Clementina sive animis sive arte valet: cætera intempestiva, inutilia, præpostera, parerga omnia. Sic *classicum cano*, sic *ad nova certamina provoco*, sic *cieo in prælia*, si *vir* est, *Philireneum* ipsum: ut qui APOLOGIAM NOVAM PRO SACRO-SANCTA JANSENII DOCTRINA *gallorum idiomate conscriptam*, lacessere in animum induxit suum. Apage

*Reflexions sur une lettre touchant le Formulaire. Pag. 91.

Apage igitur cum frigidis monitis de *modestia*, de *pace*, de *concordia*, de *amore ordinis & disciplinæ*. Non somnolentis illis velut incantationibus & præstigiis, sed fervidis hortamentis ad exigendum ex Ecclesia magno conamine undequaque irrepentem Pelagium, sed * *armis potentibus ad destruendam omnem altitudinem, extollentem se adversus scientiam Dei*, sed ingenti ardore pro ipsa fide & pro primis fidei capitibus, sed apparatu spiritali bellico tempus eget. Nam Jansenium in Jansenio, hoc est in libri sui volumine, ego instar meridiani jubaris lucidissimum esse statuo: imo vix ullum uspiam scriptorem dari, qui mentem suam verbis tum perspicuis, tum ad fastidium pænè copiosis, exertius aperuerit. Hanc mihi clavam, qui potest, eripiat. Præterea concordem esse Augustinum Europæum cum Africano, ita radiis solaribus omni homini partium studio non præpedito micat, ut in hanc rem arbitros appellare non dubitem quotquot latinè callent in universa republica Christiana: nam præter animum sincerum, latinæ linguæ notitiam, & qualemcumque ingenii captum, ad palpandam istam quasi manu consonantiam, aliud me judice non requiritur. Faciat periculum, cui aliquid otii, & sanctæ curiositatis, ad gustandum Christianæ pietatis genuinum nucleum, Deus dederit. Non pigebit impensæ operæ. Pinguescet anima ejus † *medulla tritici, & sanguinem uvæ combibet meracissimum:* sattiabitur planè uberibus consolationis cælicæ: ‡ *videbit, & affluet, mirabitur, & dilatabitur in corde suo:* si tamen ad percipienda humilitatis Christianæ Mysteria animum attulerit humilem, & ab æterna illa luce coruscante super mentes hominum (de qua ineffabilia leget) instrui sitientem.

* 2 Cor. 10.

† Deut. 32

‡ Isaiæ 60.

Jam ad secundum seu ipsius *doctrinæ* articulum nos evocat *Philirenus*. *Altera quæstio*, inquit, *quæ doctrinam spectat, brevius etiam expedietur. Nam etsi de Gratiæ auxiliis magna olim, & jam à sæculo potissimum, disputatio exarsit; equidem circa famosas quinque Propositiones nulla est hodie inter Catholicos dissensio: &c.* Quid? nullane est hodie inter Catholicos circa famosas quinque Propositiones dissensio? E qua terra, amabo, apparuit nobis *Philirenus* ille? E quo mari emersit? Vel è quo cælo lapsus est? An quemquam modernarum controversiarum tantillò gnarum latere potest, Propositiones illas quinque, quas Magni Ecclesiæ Patris Augustini discipuli & defensores in sensu gratiæ *necessitantis* explicant, à Molinæ consecrancis accipi in sensu gratiæ divina sua virtute efficientis? Adeoque tantum

 cir-

circa Propositiones dissensionis existere inter hos & istos Catholicos, quantum circa lucem & tenebras, circa bonum & malum, circa cælum & inferos? Nisi forte (quod non opinor) *Philirenus* Molinianos è Catholicorum catalogo delendos putet. Præterea quanto tum à Jansenianis, tum à Jesuitis, intervallo rursum dissident recentiores quidam Thomistæ: qui beneficio potentiæ cujusdam proximæ, quæ nullum effectum sortita est aut sortietur umquam; & simul cujusdam sufficientis gratiæ, cui præcipuum robur ad ponendam actionem deficit, Propositiones in mirabiles formas tornare vel concidere didicerunt. Ut jam nihil dicam de medioxumis quibusdam pugilibus, Massio Parisiensi, Dionisio Leodiensi, Deckero Mechliniensi: quos veluti *novorum deorum annuntiatores* circa quinque celebratas Maximas non injuria dixeris. Sileo de Archipræsule Cameracensi, aliisve nonnullis (eheu!) Galliæ Antistitibus: quos Molininianæ factioni gnaviter velificari, & Propositiones ad veræ medicinalis gratiæ intellectum inflectere, non levibus indiciis liquet. Insignitè igitur hîc dormitavit *Philirenus* iste *Christianus*, dum nullum superesse circa quinque pronuntiata inter Catholicos dissidium securè fundit.

Posteaquam dein conquestus est *quosdam zelo amaro incitatos harum Propositionum errores vel invitis affingere Theologis, qui eos publicitus abominantur; Nostrum sanè nemo est* (inquit) *qui damnatas hasce hæreses non & animo execretur & lingua.* Verba & voces audio, sed nihil rei. Omnes quasi Proteum quemdam è Propositionibus litigiosis faciunt: & alii quidem Belial, alii Christum de eisdem sculpunt: perinde ut fieri assolet de quibusdam imagunculis, quæ ex uno latere conspectæ diabolum ex altero angelum repræsentant. Quas itaque nobis hæreses occinit *Christianus* ille? Aut quæ publica autoritas eas verbis intelligibilibus circumscripsit? Vel an forte existimat famosa pronunciata istas hæreses tam dilucidè promere, ut Diogenis lucerna opus non sit ad videndum tam rutilo ac claro die? Pandat ergo (obsecro) illas periphrasi ad intelligentiam quoque nostram accommodata; & dignoscamus an omnes, quos jactat Catholici, vel ii saltem quorum nomine videtur loqui, pedibus ituri sint in ejus sententiam. Certè à paucis diebus aderat mihi vir de Clero Batavo haud ignobilis, & quo ferè nemo magis impigrè stylum exercuit in hisce turbis, qui *Philireni* confidentiam admiratus aiebat: Quis satis auctoratus Scriptori isti mandavit ut totius Cleri nostri nomine quid chartis inderet? Ne tamen aliquis ex hisce

verbis alienam mei a veritate suspicionem induat; fatebor ego candidè, me (quod pavere videtur *Philirenus*) * *nec Batavicæ gentis esse, neque istius Ecclesiæ ministerio adscriptum.* * Pag. 3. Quapropter invidiam, si qua dignus sum ob defensum utrumque Augustinum (Batavum videlicet & Tagastæum) nulli omnino hominum accreatam esse cupio nisi mihi; & contra facientem, in æquitatis & justitiæ leges peccare, atque temeraria audacia alieno crimine insontes involvere, palam detono.

Nunc ad Scriptoris nostri Palladium, quæstionem inquam tertiam, digressio facienda est. † *Quæritur enim*, ait, *quibus verbis, qua* † Pag. 8. *loquendi formula, nos fidem profiteri oporteat in his quæ spectant ad quinque Propositiones? Dicam autem sine sermonis ambitu: Nobis ex regula Ecclesiæ loquendum esse, ne verborum licentia dissensionibus locum demus, ne Ecclesiæ pacem & ordinem turbemus, ne cui ansam præbeamus male suspicandi.* Nihil toto libello suo elegantius atque excellentius memoriæ prodidit. Amplectimur itaque hanc regulam ambabus ulnis, & toto animo. Nam & nos in *Apologia Gallica* adduxeramus hanc præstantem Magni Augustini sententiam: ‡ *Liberis verbis loquuntur* ‡ Nouvelle Apologie &c. Pag. 40. *Philosophi .... Nobis autem ad certam regulam loqui fas est: ne verborum licentia de rebus, quæ his significantur, impiam gignat opinionem.* Itaque isto in principio planissimè concordes sumus. *Atqui* (prosequitur *Philirenus*) *Ecclesia quinque Propositiones damnat, damnandasque decernit; & contrariis fidem nos pronunciare verbis jubet.* Quantum laudis dicto anteriore promeruit, tantum post tot prægnantia argumenta atque testimonia à nobis in contrarium acervata (de quibus ne hiscit aut mutit quidem) imprudenti hac assertione dedecoris accersit sibi. Quæ est enim ista Ecclesia, quæ Propositiones damnandas censuit? Aut quid tota fermè Præfatione Apologiæ egimus, nisi ut ad oculum omni viro probo demonstraremus, universam damnationis illius tragædiam tam disjunctam fuisse à spiritu Ecclesiæ sponsæ Christi; quàm à superis terra, à veritate mendacium, & à justitia iniquitas dissidet? Quid rursus *Apologiæ* Paginis 26. 27. 28. variis documentis, quæ ineluctabilia censemus, tam operoso marte pugnavimus, nisi ut pateret, prorsus ejusdem Ecclesiæ titulo indignum esse, quidquid in ferali ista Propositionum controversia factitatum est? An forte *Philirenus* noster rationes illas, fortissimas nobis, inter aranearum telas, inter cassæ imaginationis ludibria, vel inter crepundia puerorum, fiduciâ præjudicatæ suæ sententiæ, adnumerandas æstimat?

mat? Cur ergo putrida ista retia non perfringit? Cur ludribria ista non dissipat? Cur levia ista crepundia non evertit & conterit? Estne hoc scribere, an nugas agere? Vel an arbitratur, nos jejunas affirmationes ejus ut oracula Delphica debere suscipere: in captivitatem redacto intellectu ad supercilii Pythagorici proverbium: IPSE DIXIT?

* Pag. 9. Verùm, inquit, * *jam quærendum non est de Propositionibus in se spectatis, & ad rigidam grammaticæ normam exactis: quod olim factum.* Per quos id factum? Quis ergo constans sensus, auctoritate ad id idonea, de versatilibus pronuntiatis datus est? Quid igitur nobis fantur Propositiones istæ? Quid edicunt? Quid volunt? Quid sanciunt?

† Pag. 10. † *Ad sensum* (ait) *pravum eas redegit Pontifex: eximens à censura doctrinam S. Augustini, quam quidem minimè lasisse se, sed sartam tectam esse velle, palam adfirmavit: quod & postea fecit Alexander VII. eamdem tutissimam & inconcussam pronunciando.* ô Vana effugia! An magis, vaga illa exceptione doctrinæ Augustinianæ, ad pravum sensum eas redegere Innocentius aut Alexander, quàm hodiernus Clemens XI. qui eas redigit ad sensum individuum, in Janseniano volumine comprehensum? Neque enim dubitandum est, quin & hic Pontifex doctrinam Magni Augustini vagis illis itidem terminis promptissimè exemturus sit. Sed quod inde aliud elicias consequens, quàm (ut Jurisconsulti sciscunt) protestatationes actui contrarias nullo in pretio habendas esse?

Pergit interim scriptor confidentissimus; & tam levi fundamento, quod digiti talitro in auras dissilit, è tripode sua decernit:
‡ Pag. 10. ‡ *Sic in censuram quinque Propositionum universa consensit Ecclesia. Id quod adeo est in aperto, ut mirum sit rem omnibus conspicuam in dubium vocari à quoquam posse.* Non modò in dubium vocata est res illa, sed validis probationibus (ad quas velut carpio silet) apertæ falsitatis convictissima per *Apologiam* fuit. Intoleranda profectò est temeritas autoris illius, qui nulla demonstratione adducta UNIVERSÆ ECCLESIÆ præcisos limites pro arbitratu suo tam facili negotio figit, & consensum oecumenicum Christiani orbis, velut ducto circino, firmiter & pro certo circumscribere non reformidat. Nam si staret hæc hallucinatio ejus, jam dudum germana Christi Ecclesia de humano genere funditus periisset. Congregationem quippe perduellium (V. G. Arianorum) aliquando & numero ampliorem, & aucto-

auctoritate potentiorem fuisse, quàm quod ille Ecclesiam vocare non trepidat, nihil est in Historia Ecclesiastica exploratius & compertius. Si talis itaque cætus aut numerus ad constituendam universam Ecclesiam satis sit; cum vera Christi sponsa non nisi unica esse possit, jam ab antiquo vera Ecclesia, & quidem sæpius, tota concidit. * *Consensus* autem ille non contradicentium, satis superque in *Apologia* Gallica explosus ac profligatus est: præsertim cum ante Clementinam nuperam nemo certa auctoritate, aut ratione solida, quid ancipitibus illis pronuntiatis damnatum esset, tutò & sine erroris periculo nosse posset; adeoque nec consensum edere in res incognitas. Et quia de Clementina ista Constitutione jam crebrior sermo incidit; cuperem rescire è *Philireno*, an & hanc ipsam *universæ Ecclesiæ consensione* receptam autumet? Vel quanto adhuc tempore opus sit ut inter *receptas, probatas, confirmatas, obsignatasque* recenseatur? Nam hactenus quidem minus illa contradictionis & obstaculi nacta fuit, quàm vel Urbaniana, vel Innocentiana, vel Alexandrina antiquitus passæ sunt. Sic suo se nonnumquam laqueo irretiunt haud satis providi. * Pag. 11.

At necdum ab inconsulta quidlibet asseverandi fiducia *Philirenus* cessat. * *Sanè*, inquit, *nulla illarum Propositionum aut Scripturæ, aut Sacræ Antiquitatis verbis concepta est: ut ex ipsarum damnatione vulnus timendum sit divinarum Litterarum, Sacrorum Conciliorum, aut probatorum Patrum auctoritati.* Legitne (quæso) *Apologiam*, quam per furtivos quasi cuniculos hâc suâ scriptiunculâ suffossam vellet? Cur igitur obmutescit ad ea omnia Scripturarum, Conciliorum, ac SS. Patrum documenta, quæ circa quintam Propositionem tam copioso filo conglomerata sunt, ut & divinas Litteras, & venerandam Antiquitatem damnatione Propositionum lædi, perdilucidè enitescerct? Vel an è Sacræ Antiquitatis & Conciliorum albo expunget *Philirenus* noster Concilium Valentinum, Lingonense, & Ecclesiam Lugdunensem: qui sensum maximè obvium, & verè proprium, Propositionis quintæ, *Juxta Evangelicam & Apostolicam veritatem*, ut *Catholicum*, ut *Fidei Ecclesiæ ab initio commendatum, simpliciter & fideliter tenendum ac docendum* definivere. An similiter S. Augustinus *Philireno* isti *probatus Pater* esse desiit, quia sensu omnino pari, & conceptis prope iisdem verbis cum secunda Propositione adseverare non defugit: * Pag. 12.

* *Hac secreta*, hoc est, interior, *gratia à nullo duro corde respuitur: ideo quippe tribuitur, ut cordis duritia primitus auferatur.* Et iterum: * De Prædest. SS. c. 8.

 * *Deo*

* *De Corr. & Grat. c. 14.* * *Deo volenti salvum facere, nullum hominis resistit arbitrium.* Mitto alia : neque enim, propter quorumdam insubidam obfirmationem animi, vetus crambes identidem recoquenda est.

Posthæc *Philirenus*, quasi nonnihil commotior factus, destomachatur in Propositiones infortunatas, & vocibus tragicis exclamat: † *Pag. 12.* † *Abeant ergo quinque Propositiones in malam rem; maneamque suis sepulta tenebris, unde olim inauspicata quorumdam industria ad insignem Ecclesiæ luctum emerserunt.* Non repugno ut abeant: videlicet tamquam inventum Satanæ ad vexandam Ecclesiam; tamquam pomum discordiæ inter nobilissima illius membra, hoc est, successores Apostolorum; tamquam inauspicatâ quorumdam industriâ confictæ ad elidenda divinorum auxiliorum salutaria dogmata: sed & unà statuatur sensus certus, determinatus, & perspicuus ad captum populi, quibus abeant in malam rem. Liberetur ab insidiis frandulentarum Maximarum doctrina sana, cui affines sunt; & ad quam pessumdandam à Molinæ asseclis non sine colore speciosissimo adducuntur; &, nisi Ecclesia Dei provideat, adducentur oppidò *donec auferatur luna.*

Igitur per me licet, ut abeant V. G. in pessimam rem eo significatu, qui (ne identidem actum agamus) descriptus est in *Prologo Panegyreos Janseniana pag.* 67.; verùm & illibati prorsus maneant alii sensus qui ibidem leguntur *pag.* 64. 65. & 66, & quos veram de divina gratia doctrinam expromere nemo in sancta Ecclesia cruditus ambiget.

‡ Vide *Philir. Pag.* 13. ‡ *Audimus* & nos *& Amplectimur vocem Ecclesiæ in Tridentina Synodo pronuntiantis:* DEUS IMPOSSIBILIA NON JUBET &c. *Scimus* & nos *hominem libero frui voluntatis arbitrio. Scimus* & nos *experientia convincente, gratiæ auxilio intus excitanti* sensu probissimo *resistere nos semper posse.* Sed quia hæc scientia omnibus vel simplicissimis fidelibus exploratissima & obvia est; vel hinc expergesieri debuerat *Philirenus*, alium anguem in hac herba feralium Propositionum latere, vel (ut phrasi ejus utar) alios scorpios dormire sub his lapidibus. Neque enim cogitandum est, aut tam insanum fuisse Jansenium ut his contraria senserit vel docuerit; aut tam stolidam fuisse inauspicatorum illorum fabricatorum industriam, ut non aliud voluerint damnatum Romæ quàm de quo nemo in Ecclesia dubitabat; aut ipsos etiam Romanos Pontifices ad hoc sua & suorum clientum ingenia maceraste, ut ab Ecclesia eliminarent errores qui nulli illic sano homini, nedum Jansenio, in mentem venerant.

Quis enim credat Eximium Lovaniensis Academiæ Theologum, &

& præfulgentem in Episcopali Ordine Sacerdotem, qui tam gloriosa pro Ecclesiæ Catholicæ dogmatibus bella gesserat, aut nescisse Concilium Tridentinum; aut ab Ecclesia Catholica non recedentem, documenta è diametro cum memorato Concilio pugnantia mandasse chartis? Ipsa ergo accusatio Propositionum istarum versatilium, in talem virum intorta, earumdem genuinam intelligentiam non obscurè pandit. Quidquid sit; & ut licuerit olim de significatione damnatarum Propositionum hærere, vel ancipiti cura distrahi; jam certè post editam tanto ambitu Clementinam Bullam nuda & aperta sunt omnia: nec nisi oculos ad evidentem lucem obnubens, pendere animi potest, quem in finem tota ista Jansenianæ damnationis machina à fallacium Propositionum architectis ab initio directa fuerit. Nimirum per latus Jansenii jugulum Hipponensis Episcopi perspicuè ac clarè petitur. Vulpes, cum caudis bene longis, sub pectore nutrit ac fovet conspiratio illa Moliniana. Propositiones jam, adstipulante & decernente Pontifice, fecere Jansenii. Patientur maturescere id judicii per annos plusculos. Post aliquot demum lustra retegent cassidem; & facillimâ operâ efficient, ut Propositiones istæ Jansenianæ Aurelii Augustini fiant: iisdem vel acrioribus Aurelii expressæ verbis. Hac spe, præterito jam Augustino, fecere Jansenii. Vatem me non vanum agnoscent posteri: nisi Ecclesiasticam Bullæ illius Clementinæ ratihabitionem (quæ est mea fiducia) misericorditer avertat Deus. Medullitus opto, ut *relicti* satis *soli* divinæ gratiæ defensores hæc fortius imbibant, fidelius ponderent, & suspiciosius novissima ventura prævideant.

* *Nec fastidimus*, ait *Philirenus*, *gratiam sufficientem quorumdam Theologorum, qui nihilominus agnoscunt gratiæ, qua Deus operatur in nobis* * *velle & perficere, ad omne Christianæ pietatis opus necessitatem.* Nos non modò fastidimus, sed & execramur malesanam vocem: non nisi politico cuidam concentui cum Molinæ fautoribus, & obliterandæ illi gratiæ, qua Deus in nobis operatur velle, magnificè utilem & accommodam. Igitur Theologi isti sententiam teneant, linguam corrigant. Nam ut rectè *Philirenus* habet: *Vulgo enim sufficiens dicitur, præter quod nihil est aliud ad rem necessarium.* Sed in hoc aberrat strenuè, cum adjungit quòd *vocum arbitraria sit definitio*: videlicet in rebus fidei & dogmatum, de quibus agimus. Illic enim, ut su-

* Pag. 13. & 14.

pra

pra ex Augustino audivimus (& *Philirenus* accinebat) *loquendum ad regulam nobis est*: quam, ne verborum licentia erroribus viam pate-faciat, nefas est transilire. Si V. G. quis jam cum * S. Hieronymo unam in divinis *hypostasin* invectam cuperet; atque ut inveheretur, privata auctoritate inter parietes scholarum adlaboraret; à suspicione hæreseos vel erroris meritò non abiret immunis. Exsuffletur igitur terminus *sufficientis gratiæ* quæ non sufficit, terminus Sacris Litteris & universæ Ecclesiasticæ Traditioni ignotus, terminus seipsum interimens, terminus insidians pomæriis fidei, nulli bono aptus, multo malo gravidus, veneni perpetui propinatio, sanæ locutionis eversio, bonæ mentis vexatio, dedecus rationis.

* *Epist. ad Damasum.*

Philirenus dein quæstionem impeditissimam de fructibus mortis Christi, promptius quàm olim ille Macedo nodum gordium, meram è tribunali suo sententiam dicendo solvit. † *De redemtione per J. C. Dominum nostrum*, inquit, *sic sumus instituti: Christum Dei filium, hominum servandorum causa mortem obiisse, sanguinemque fudisse pro omnibus quidem sufficienter, pro credentibus efficienter, pro electis perseverantibus eminenter.... Hinc orthodoxè dici potest pro omnibus omnino hominibus mortuus.* Invictè ex Scripturis, ex Conciliis ad id negotii congregatis, & ex celebratissimis quoad hanc materiam Pontificibus ac Sanctis Patribus, in *Apologia* gallica ostensum fuit, velut heterodoxam antiquitus ab Ecclesia rejectam fuisse Propositionem istam, qua Christus dicitur pro omnibus omnino hominibus, puta pro infidelibus in infidelitate extinctis mortuus; & ad omnia argumenta ista solidissima hoc unum Cato noster retorquet: ‡ *Non fuit hoc umquam ab Ecclesia rejectum.*

† *Pag. 15.*

‡ *Ibid.*

Nobis, subdit, *videtur sat magna S. Prosperi auctoritas, ut hæc de pretio sanguinis Christi sententia tutò recipiatur.* Numquam istam ullibi sententiam Prosper docuit: ut necesse non sit de auctoritate illius contra tam superexcellentium nubem testium contentiosam disceptationem incipere.

* Germanus sensus Tridentinæ Synodi sessione 6. c. 3. nobis hic est: *Etsi Christus pro omnibus mortuus est* (hoc est: etsi illa locutio secundùm Scripturas vera sit, Christum pro omnibus mortuum esse) *non omnes tamen* in individuo *mortis ejus beneficium recipiunt.* Quid simplicius? Quid naturalius? Quæ minus perplexa, contorta, aut impedita oratio? Flagellat ergo potius sententiam *Philireni* nostri quam adju-

* Vide *Philir. Pag. 16.*

adjuvat producta Synodus: quia ferè tantumdem est ac si diceret: Quamvis Scriptura asserat, Christum pro omnibus mortuum esse, cave tamen ut vocem *omnes* pro omnibus omnino aut pro singulis capias. Cum enim intentio Christi in solvendo mortis suæ lytro inanis & irrita esse non possit; nec omnes omnino mortis ejus beneficium recipiant; hinc collige vocem *omnes* hîc non pro omnibus omnino aut singulis, sed pro omnium hominum genere (ut alibi in Scripturis centies) debere intelligi.

* Locus S. Leonis, præterquam quòd cogitandum sit ad præsentes sermonem fieri, argutus quidam lusus in verbis est: è qua declamatoria dictione dogmata velle statuere, perinde est atque si quis velit ocrea caput contegi, & galea calceari. * *Eadem Pag.*

Sed ad summum posthæc sese exerit vel procacia vel oscitantia *Philireni*. † *Atque hæc*, ait, EX MATERNIS ECCLESIÆ VISCERIBUS NOS HAUSISSE GAUDEMUS. Patres Valentinæ Synodi præmissa auctoritate tum Apostoli Pauli, tum Sanctorum *Doctorum piè & rectè tractantium verbum veritatis, ipsorumque S. Scripturæ lucidissimorum expositorum, id est, Cypriani, Hilarii, Ambrosii, Hieronymi, Augustini* &c. edicunt: *De præscientia Dei, & de prædestinatione, illud tantùm firmissimè tenendum credimus, quod ex maternis Ecclesiæ visceribus nos hausisse gaudemus.* Ad explanationem porrò eorum, quæ ex maternis illis visceribus se hausisse gaudent, dilapsi: *Item*, inquiunt, DE REDEMPTIONE SANGUINIS CHRISTI, *propter* NIMIUM ERROREM, *qui de hac causa exortus est, ita ut quidam, sicut ipsorum scripta indicant, etiam* PRO ILLIS IMPIIS, *qui à mundi exordio usque ad passionem Domini in sua impietate mortui & æterna damnatione puniti sunt, effusum definiant; illud nobis simpliciter & fideliter tenendum ac docendum placet*, JUXTA EVANGELICAM ET APOSTOLICAM VERITATEM, *quod* PRO ILLIS *hoc datum pretium teneamus, de quibus ipse Dominus noster dicit: Sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet Filium hominis, ut omnis qui credit in ipso non pereat, sed habeat vitam æternam.* Et ecce *Philirenus* iste, ac si in faciem Patribus illis insultatum iret; *nos*, contra ait, *de redemptione per J. C. Dominum nostrum, ex maternis Ecclesiæ visceribus nos hausisse gaudemus*, quod *Christus pro omnibus omnino*, hoc est, pro singulis *hominibus mortuus sit, & non fuiße hoc umquam ab Ecclesia rejectum.* Quis hæc credat in viro de veneratione *Sacræ Antiquitatis*, ut apparet, sollicito, nisi oculis legerit? † *Ibid.*

Cæte-

Cæterum qualia ſint illa *ab humana ratione deducta argumenta*, quæ ſe *Philirenus inſuper habere* oſtentat, neſcio: cum tota lis quæſtionis hujus in *Apologia nova* ex primis fidei principiis, ex Scripturarum oraculis, & ex effatis Eccleſiaſticorum Procerum deducta fuerit.

EPILOGUS.

HÆc, opinor, ſatis erunt diſpellendo frigido & enervi ſcripto, quod argumentis caſſum ſolenni quadam affirmandi confidentia ſe tuetur. Fortiter vereor, ne lectores noſtri ſuſpicentur philautiæ morbo non parum laborare *Philirenum* iſtum: qui cum nihil fermè adſtruat, nihil refutet, è magiſtrali Cathedra indeſinenter definit: * *Sic ſentimus penitus, ſic profitemur.* † *Sic planè ſentiunt, & profitentur univerſi: nemo adhuc aliter, ne unus quidem.* ‡ *Sic ſumus inſtituti.* * *Hoc piiſſima mater Eccleſia nos lacte nutrivit: ita ſemper illa ſapuit:* & innumera ſimilia ad propudium.

* Pag. 7. † Pag. 11. ‡ Pag. 15. * Pag. 17.

In *Concluſione* tamen ſua vocem unam jacit, quæ non videtur negligenter prætereunda. *Damnatio*, inquit, *quinque Propoſitionum cum cenſura libri Janſeniani confundenda non eſt.* Mirificus ſanè homo ſit oporteat hic *Philirenus*. Cenſuram Propoſitionum cum cenſura libri Janſeniani confundendam eſſe, *Conſtitutio* ultima Pontificia diſertè præcipit; & novæ hujus conſtitutionis editor eamdem cum libri prædicti cenſura confundere diſertè vetat. Quid jam facto opus? Quis audiendus? Quæ pacis ratio? Quæ ſpes concordiæ? Conciliet ergo ipſe primus ſibi pacis fœdera cum Pontifice; & tum aliis cum aliqua proſperi ſucceſſus ſpecie pacem prædicet.

At vix temperavi ab effuſo riſu, cum in fine ſcriptiun-

ptiunculæ Philirenicæ hausi oculis hanc catastrophen. † *Si quis*, inquit, *quod absit*, *videatur sibi ex hac scriptione ansam nactus me in arenam pertrahendi*, *& quacumque ratione in certamen compellendi*, *is suam perdet operam. Sive à dextris incurrat*, *sive à sinistris*, *aerem verberabit*, *& digladiabitur solus: meque spectatorem habebit*, *non colluctatorem.* Nondum pervenerat ad notitiam meam, tam suaves & perjucundos homines his terris ali. Quid enim mellitius, quàm ut ubi quidquid in buccam tibi venerit, liberè effutieris, tergas os tuum, & dicas: Si quis ex hac scriptione me in certamen compulerit, hoc est, dictis responderit, & à me asserta comprobari voluerit; is perdet operam? Non sic Divus Hieronymus; sed ‡ *Cum dixeris quæ volueris*, ait, *audies quæ nequaquam velis.* Flandrica paroemia perhibet: Molendinum intraturo metus haud sit à polline. Circum intrasti, mi *Philirene:* aut cæsus, aut saltem pulverulentus à me abeas, necesse est.

† Pag. 21.

‡ Lib. 1. cap. 9. cont. Pelag.

Nec tamen æquitati tuæ convenit, ex pugna hac de meo erga te animo aliquid sinistrius suspicari: aut, si qua inter nos societas est, de comitate illius per hæc prælia quidquam minui. Scribimus ut personæ publicæ: pro veritate, pro assertione doctrinæ sanæ, pro sanctitate morum, pro communi Ecclesiæ bono, pro salute fidelis populi; agimus inter nos ut privatæ: pro necessitatibus, ac mutuo subsidio labilis vitæ hujus. Scriptiones itaque disceptantium de rebus fidei, mea quidem sententia, velut actus quidam publici censendi sunt, non absimiles iis qui in Curiis pro justitia partium, vel in Universitatibus pro gradibus Academicis haberi solent. Illic sæpissimè causarum patroni, aut Propositionum disputandarum æmuli, alter alterum, gnaviter ver-

versant, & sat molestis cæstibus probè dedolant: ita tamen ut peractâ fabulâ nemo sanum sapiens rancoris quidpiam reportet domum. Sic opto (& fore confido) ut si fortassis disceptationes hæ rursus, & tertiò, aut crebrius reciprocandæ sint; quisque nostrum contentionis suæ funem alacriter trahat: sed * *lenitate cordis retenta*; sed ad argumenta singula pede presso; sed amicitia civica, sociali, nedum Christiana incolumi.

* *Augustinus supra, ubi in Præfat.*

Veritatem & pacem diligite: dicit Dominus. Zachar. 8.

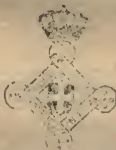
F I N I S.

Eutopia è Musæo nostro 24 Martii 1708. recepto IRENICO, *ad Calendas Januarias inscripto, post Calendas Martias.*



CONSIDERATIONS
SUR LE
NOUVEAU LIBELLE
DE
M. JAQUELOT

Intitulé reponse a l'apologie &c.



A Messieurs les Conducteurs des Eglises VVallonnes des Provinces Unies.

MESSIEURS ET TRES HONOREZ FRERES.

VOici le dernier ecrit dont je vous importunerai, en attendant le Synode, touchant les affaires de M. Jaquelot. Je me reserve seulement de vous presenter alors celui que je vous ai demandé la permission de dresser, pour mettre cette dispute en etat d'estre jugée. Mais a present je n'ai plus rien a vous dire, puis que M. Jaquelot veut bien prendre droit par mon apologie. Nous voila d'accord de nos titres; & je me tiens de mon coté a cette apologie, que je pretens soûtenir dans tout ce qu'elle contient. Si elle lui est aussi favorable qu'il fait semblant de le croire, voila une affaire preste a finir: il ne reste plus qu'a prononcer, puis que les parties elles mêmes la trouvent suffisammant eclaircie.

J'ai peine a croire néanmoins que M. Jaquelot tienne parole; & que quand il faudra venir au fait, il ne soit pas bien aise d'avoir quelque autre chose a dire pour sa défense, que ce qu'il pourra extraire de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser. Il fait le brave; mais il ne l'est pas autant qu'il en a la mine. Son style est un peu martial pour un Ministre de l'Evangile. Dans la nouvelle lettre qu'il vous ecrit il ne parle que de *passer en revûe*, *faire le caracol*, *rompre la lance*, *baisser la visiere*, *deplo...* charger son *artillerie a bale*, ou *a cartouche* &c. Mais avec tout cela, il ne faut pas juger de lui par la contenance: & toute sa bravoûre consiste *ventosâ in linguâ pedibusque fugacibus*. Ainsi quand il faudra venir a un jugement, je ne doute pas qu'il ne mette sa cause a couvert sous de nouveaux retranchemens. Il abandonnera les pretendus avantages qu'il tire de mon apologie, comme des dehors mal flanquez, & qui ne sont poins vûs du corps de la place.

Je m'attens donc bien, Messieurs, qu'il ecrira encore; & il en menace dans son dernier ecrit, quand il assûre que le *Public* jugera encore de nos affaires plus d'une fois, avant que vous en preniez connoissance. De plus qnand il est a bout, tous ses amis n'y sont pas; & devant que chacun de ceux qui ont travaillé au libelle du mois d'Aoust dernier, lui ait fourni une piece de sa façon, il aura de quoi étourdir longtemps le monde par ses repliques. Mais je m'engage, Messieurs, a le laisser criailler tant qu'il voudra; & bastir un triomphe imaginaire sur mon silence. Si j'ai encore a parler, ce ne sera que devant vous; & alors nous verrons si je ne parle pas assez clair pour me faire entendre.

Aussi bien ne doit on attendre de lui rien de plus redoutable que son dernier ecrit. On y voit a découvert qu'il a eu recours a ce qu'il y a de plus fin & de plus capable dans la societé des gens de sa sorte. Chacun y reconnoist le tour, les subtilitez, les echappatoires du Barreau; & cela, joint a ce qu'il

qu'il y a je ne sai quel faux jour, qui a les apparences du bon sens, dont on ne trouve pas l'ombre dans ce que M. Jaquelot produit sans estre aidé de personne, fait juger aux Connoisseurs qu'il est celui de tout son parti qui a le moins contribüé a cet ouvrage. La chose donc en est venüe a l'extremité; *les plus determinez champions* s'en melent; *res redit ad Triarios.* Par consequent il ne faut plus s'attendre a rien d'important de ce côté la: & même dés a present ce dernier écrit ne contient plus, pour parler le langage militaire de M. Jaquelot que des feintes, de fausses attaques, des ruses de guerre, pour entretenir l'escarmouche, afin de couvrir sa retraitte, en faisant toûjours bonne mine.

J'espere vous faire voir, Messieurs, que pour dire des choses qui aïent au moins un peu de couleur, M. Jaquelot, ou qui que ce soit qui parle en son nom, ne fait que deguiser, & qu'il donne le change sur toutes choses. Jamais, pour me servir du langage qui approche le plus du guerrier, grand vieux Cerf de dix cors & qui les a autrefois portez, n'a sû mieux ruser: pour faire perdre ses traces.

Il se vante d'avoir fait ce dernier ecrit en fort peu de temps; cela pourroit estre. Il y a bien des gens qui a la premiere lecture en pourroient juger ainsi; & moi même je rendrai ce témoignage a M. Jaquelot quand il le voudra; qu'il ne prend jamais beaucoup de temps pour penser a ce qu'il dit. Cela saute aux yeux, aussi tost qu'on les jette sur ses ouvrages. *Ἡ κύων σπεύδουσα τυφλὰ τίκτει.* Ce Proverbe lui convient mieux qu'a personne du monde. Cependant si je voulois lui oster cette louange, cela ne me seroit pas malaisé: & je ne ferois peut estre, pas une grande faute, de m'en rapporter a certains avis donnez de bon lieu, qu'il a eu les fueilles de ma reponse l'une apres l'autre d'assez bonne heure, pour y penser plus de six semaines. Pour le temps que j'ai emploié a preparer mon Apologie, je lui laisse volontiers le plaisir de croire qu'il m'en a fallu beaucoup. Je ne me pique pas de repandre sur le papier tout ce qui me vient dans la pensée sans l'examiner. Mais je puis l'avertir de retrancher des trois mois qu'il me preste charitablement, les deux tiers dans toute leur integrité. Il peut se convaincre quand il voudra, s'il n'en est pas deja convaincu, que l'ecrit a eté deux mois entiers sous la presse, & que la Copie a eté donnée au Libraire toute entiere dés le premier jour.

Je passerai, Messieurs & tres honorez Freres, par dessus bien des choses, qui ne reviennent a rien dans la lettre nouvelle de M. Jaquelot, ou du moins je ne les toucherai que legérement. L'honneur que M. Jaquelot se fait de l'approbation du *Public* dans le projet de ses lettres & dans tout le cours de cette affaire, merite t'il qu'on y face de longues reflexions? Ce *Public* est un certain nombre de Refugiez unis a M. Jaquelot, par les mêmes interets & les mêmes vües; & quelques personnes de l'un & de l'autre sexe qui ont juré de croire sans examen tout ce que M. Jaquelot leur debite. Ce n'est point une fiction. Les amis même qui ont composé son libelle du mois d'Aoust
Libel. dernier rapportent un exemple d'une personne qui me condanne de manquer
p. 50. ce charité sans avoir lû mes *Avis.* Qui lui a dit qu'ils violent la charité, puis qu'elle ne sait rien de ce qu'ils contiennent? Mais ainsi est fait le *Public*

dont il s'agit : & il ne faut pas connoitre beaucoup de monde a la Haye, pour savoir qu'il y en a un bon nombre de ce caractere ; ils ne savent ni parler ni juger de rien que comme M. Jaquelot les méne : *addicti jurare in verba magistri.* Eux même se font honneur du nom de *Jaquelotistes*, qu'ils ont forgé exprés pour se le donner. Ce *Public* ne sait rire & gronder que quand on le lui ordonne : & c'est de son suffrage que M. Jaquelot se tient assuré. Je ne lui porte point d'envie la dessus ; & je lui laisse volontiers l'approbation de ceux qui jugent les questions avant que de les entendre. Je me contente de n'estre pas condanné par ceux qui examinent tout, avant que de prononcer : & quoi que ce ne soit jamais la le plus grand nombre, je ne suis point jaloux de ceux qui ont la multitude de leur côté. P. 5.

C'est a ce *Public* qu'on persuade que je dis ce que je ne dis pas ; que je nie ce que je ne nie pas ; que mes amis me desavoüent ; que je ne me sauve que par l'equivoque de mon style ; que je me jette dans une obscurité impenetrable ; qu'il ne faut que mon apologie pour me convaincre ; qu'on me charge de démentis legitimes ; que je ne sais ce que je dis ; que quand je surprens M. Jaquelot dans des fautes d'Ecolier, c'est moi qui fais les fautes, & qu'il a l'avantage de me redresser ; que je suis sans sincerité ; qu'il y a longtemps que j'en ai convaincu même d'Illustres personnes ; de qui néanmoins je n'ai l'honneur d'estre connu que sur le portrait que M. Jaquelot leur a fait de moi : portrait fort infidele, si on en juge par le caractere du Peintre. En un mot c'est en faveur de ce *Public*, qu'on a fait le dernier ecrit ; parce qu'il n'y a qu'un tel *Public* qui puisse en croire M. Jaquelot a sa parole ; & que toute personne de bon sens verra bien, avec un peu d'attention, que jamais on ne sauroit ramasser plus de pauvretez dans un si petit espace, qu'il y en a dans les deux fueilles de cette reponse. Tout cela ne vaut pas la peine que j'y face des reflexions.

Ce qu'il veut reduire toutes ses fautes a un defaut d'approbation qu'il auroit dû rechercher, est une petite ruse qui sera aisement mise en evidence, quand il faudra faire devant vous la comparaison de sa conduite & de la mienne. Le judicieux dessein de prouver que les mots de fausseté, d'imposture, de calomnie sont d'une usage necessaire ; comme si je ne lui avois pas fait connoître par mon exemple, qu'on peut s'en passer, même dans une longue apologie, où on a mille justes occasions de s'en servir : La subtile distinction qu'il établit entre la sincerité du corps d'un lettre, & celle de la signature : pretendant qu'un particulier, quoi que sans commission & sans aveu, peut sincerement dire dans une lettre, même au nom des Protestans en general, *nous vous assurons, nous vous croions, aidez nous* &c. mais que c'est pecher contre la sincerité que de mettre au bas de la lettre *nous sommes* : Ces petitesses & plusieurs autres sont si indignes d'arrester l'esprit des personnes sages ; que si ce n'estoit le *Public* de M. Jaquelot, il n'y auroit peut estre personne qui voulust les écouter.

La plupart de ces choses ne sont que des repetitions de ce que M. Jaquelot & ses amis ont deja debité dans leurs libelles, & que j'ai refuté en plusieurs lieux de mon apologie. De sorte qu'il feroit fort inutile de renouveller ici mes réponses. Il vaut mieux, Messieurs, que je me joigne a M. Jaquelot & que je vous demande avec lui que vous aiez la bonté de lire mon Apologie : puis qu'elle contient sa justification, a ce qu'il pretend ; & que de mon costé

espere qu'on y trouvera la mienne. Pour sa lettre, je ne puis vous en parler, que pour vous prier d'en user selon vos reglemens; & par consequent de ne lui faire pas l'honneur de la lire, au moins pour y avoir égard dans vos jugemens. C'est un veritable *libelle*; & un *libelle* tres-indigne de la lecture des honnestes gens. M. Jaquelot trouve a redire que je lui donne ce nom: mais pourquoi n'aurois-je pas dû le faire? Un ouvrage de quarante pages, qui ne sont rien autre chose qu'un composé d'une vingtaine de mots choquans, multipliez par toute sorte de combinaisons, & entrelacez de quelques sophismes, & de quelques citations hors de propos, peut il estre autre chose qu'un *libelle*? La matiére ne fait elle pas le *libelle*? & s'il ne manquoit que la formalité a un écrit sage & moderé, pourroit on l'appeller *libelle*? Non, Messieurs; vous estes trop eclairez pour ne regarder pas avec moi cette lettre comme un *libelle*, & un libelle tres injurieux, d'autant plus digne d'estre rejetté, que c'est un outrage que de presenter de tels ecrits a des personnes comme vous.

Tout ce que je desire pour moi, c'est que laissant ce libelle a part, vous aiez la bonté d'examiner & de comparer les choses: ce que M. Jaquelot a ecrit; & ce que j'ai répondu; de quoi il se plaint, & ce que je lui replique; ce qu'il m'impute & comment je me defens; quels argumens sont les siens; quelles preuves sont les miennes. Vous trouverez tout cela dans mon apologie, sans fuite ni deguisement. Aprés cela formez votre jugement. De cette maniere, Messieurs, celui du *Public Jaquelotiste* & le vôtre se trouveront assurément dans une grande opposition.

Vous verrez par cette application, Messieurs, que M. Jaquelot est un homme qui a toûjours le masque sur le visage; qui ne se montre jamais tel qu'il est; qui pour esquiver, donne le change sur toutes choses; & ne le neglige pas même dans les bagatelles. N'y a t'il pas quelque chose de fort singulier dans la leçon qu'il me fait sur *la crainte de Dieu* & sur *les loix de l'Evangile*; que je devois joindre au respect que j'ai pour vous, qui m'a empesché de lui rendre injures pour injures, comme des motifs de moderation? Qui ne croiroit, a l'entendre parler ainsi, sans avoir vû son premier ecrit, & le libelle du moi d'Aoust qu'il a toûjours eu cette crainte devant les yeux, & qu'il a bien gardé ces loix Chrêtiennes, dans les outrages qu'il a vomis contre moi? Ou est la pudeur d'un homme qui en violant les devoirs de la charité d'un maniere outrée, trouve que je n'ai pas encore gardé assez de mesures en lui repliquant, parce qu'il se figure que je serois encore allé plus loin, si j'avois eu devant les yeux toutes les loix de l'Evangile? Cela ne ressemble t'il pas un peu a quelqu'un qui, aprés avoir demi depouillé quelque malheureux, s'offenseroit de ce qu'il ne se laisseroit pas oster le reste de ses habits; & qui lui allegueroit les loix de l'Evangile, pour lui prouver que, s'il les avoit dans la pensée, aprés avoir perdu la robe, il laisseroit aussi aller le manteau?

p. 5.

Tout le monde, Messieurs, n'est pas d'accord avec lui sur la matiére. Il y a beaucoup de gens qui croient que j'en ai trop fait: & qu'avec un homme comme M. Jaquelot, tout exposé aux traits d'une vive repartie, je devois user de mes avantages: & le pousser par tout comme il le merite. Il en abuse lui même; & il tache mal honnestement de persuader a ceux qui s'en rapportent

rent a lui, que ma moderation est une marque de foiblesse; que ne pouvant me soûtenir je prens le parti de l'excuse; que je me bats en retraitte, parce que je n'ose l'attendre de pied ferme. Vous en jugerez, Messieurs, avant que cette lettre finisse.

Cependant permettez moi de vous dire, que tout ce que j'ai posé *en fait*, dans mes écrits qui regarde M. Jaquelot, j'entens le soûtenir, & je le maintiens veritable. J'ajoûte qu'il est contre verité que je nie, ou que je desavoüe, ou que j'excuse rien de ce que j'ai avancé contre lui dans mes *avis*: je nie & je desavoüe seulement ce que M. Jaquelot prend pour lui malgré la raison, & contre sa propre connoissance. C'est ce qu'il faut vous mettre dans un tel jour, que M. Jaquelot lui même, s'il a encore quelque pudeur, n'ose me contredire. Pour m'aquitter de cela, il faut que je vous montre a decouvert ses deguisemens perpetüels; & que je le surprenne tant de fois dans sa ruse la plus ordinaire, qu'il perde le courage d'y revenir.

Je dis donc, Messieurs & tres honorez Freres, que tout ce nouvel ecrit consiste a donner le change sur tout; & a ne montrer jamais la question de son veritable côté. Je vous le prouverai en premier lieu dans plusieurs faits particuliers; & en suite je le demontrerai dans le fond même de notre procés. Premierement M. Jaquelot donne le change dans la plaisanterie qu'il fait revenir tant de fois, en m'imputant que j'ai avancé que *mon nom est propre a donner le dementi a ceux qui douteroient de mon savoir*. Cela est en lettre de citation, Messieurs: & comme on voit citeé en marge la p. 7. de mon apologie, iustement vis a vis de ces paroles; je pourrois l'obliger a verifier que ces paroles sont dans la page marquée. Je veux neanmoins en user plus franchement, & croire sans qu'il me le dise, que ce n'est pas a cela qu'il a eu dessein de rapporter la citation. Mais souffrez, Messieurs, que je l'interpelle de marquer en quel lieu je me suis servi de ces termes, ou même de termes veritablement équivalans? Non; jamais je n'ai rien dit de semblable, quoi que M. Jaquelot & ses amis en aient fait beaucoup de bruit; & que cela se trouve repeté a chaque page de leurs libelles. Seulement en répondant a *l'avertissement* de M. Iaquelot, & ne pouvant m'empescher de rire de me voir traitté *d'ignorant* par un homme de sa sorte, je lui ai dit qu'il ne falloit que mon nom pour lui en donner le démenti: Tout le mal que j'ai fait est donc que je n'ai pas avoüé que j'estois un *ignorant* quand M. Iaquelot me l'a dit. La raison de cela, Messieurs, est que je ne l'en crois juge ni competent, ni capable. Ie me serois peutestre soûmis, si quelqu'un de vous m'en avoit dit autant. Mais quoi qu'il en soit, je n'ai jamais pretendu estre savant; & dire que M. Iaquelot n'a pas droit de me traitter d'ignorant, ce n'est pas me vanter de mon savoir. Quoi que M. Iaquelot même ne soit rien moins que savant, je ne voudrois pas le traitter d'ignorant. Car il sait au moins piller les Auteurs sans les nommer, comme il le confesse sincérement; & mettre en œuvre dans ses ecrits la Literature d'autrui. Or ce n'est pas la estre un Savant du premier ordre: mais c'est au moins savoir quelque chose. S'il n'a pas la gloire de la lecture & de l'invention, il a au moins celle de l'arrangement & de l'ordonnance.

p. 6.

p. 17.

Il donne le change d'une maniére plus surprenante, sur le recit qu'il fait

de la commission qui me fût donnée par d'illustres personnes pour le synode
p. 7. de Nimegue. *M. Benoist*, dit-il, *fut chargé de faire terminer cette affaire.* Quelle hardiesse, Messieurs! quelle audace! Ces illustres personnes vivent encore: & celui de la bouche de qui j'eus l'honneur de recevoir cette commission, a deja rendu, & quand vous trouverez bon de lui envoier pour cela vos Deputez, il rendra encore témoignage a la verité. Il sait & il dit a qui le veut entendre, qu'il ne m'a chargé que d'obtenir un renvoi de cette affaire au synode suivant. Cependant un Pasteur a dit a M. Jaquelot que si j'avois *parlé plus clairement*, cette affaire *eust dés lors été finie.* Je vous supplie, Messieurs, de faire en sorte que ce Pasteur se face connôitre, afin de voir comment il appuiera ce rapport sage & charitable; en soi même contraire a la verité, & d'ailleurs fort propre a nourrir les bonnes dispositions ou M. Jaquelot se trouvoit dés ce temps la. Remarquez seulement, Messieurs, qu'on me fait donner une commission bien mal digerée par des personnes si éminentes. Je fus, dit on hardiment, *chargé de faire terminer cette affaire.* Comment cela auroit il eté possible? La partie de M. Jaquelot ne devoit pas estre au synode; lui, qui etoit l'accusé, s'excusoit d'y comparoître, sur un mal qu'il avoit aux yeux. Cependant trois personnes tres sages m'auroient ordonné de faire finir cette affaire, en l'absence de tous les interessez! qui croiroit M. Jaquelot capable de porter l'audace a un tel excés? Que diroit son *Public*, si on lui permettoit d'entrer dans la discussion de cette Histoire? Souffrez, Messieurs, que de peur qu'il ne m'accuse d'equivoque, & pour parler un langage dont le sens lui soit bien connu, je le renvoie sur cet article au P. Valerien, dans toute l'etendûe qu'on peut donner a ce renvoi.

Un peu plus bas il donne le change sur la connoissance que je pouvois avoir de l'Auteur des lettres aux Prelats. Il repete ce qu'il avoit deja dit ailleurs, qu'il avoit averti le Libraire: mais que fait cela contre moi? Il s'agit de savoir si le Libraire m'a averti. Des gens d'honneur l'ont déja consulté, pour savoir la verité de sa bouche; & ont appris de lui même qu'il ne s'etoit pas mis en peine de me donner connoissance de cette bravade. Il faudroit, pour aller au but, non pas soutenir qu'on avoit averti le Libraire; mais prouver que j'estois averti moi même; & que je ne pouvois pretendre cause d'ignorance.

Il donne le change encore sur l'instruction aux Libertins. Il s'agit de sa-
p. 9. 10 voir s'il fait de la doctrine des peines eternelles un article de l'instruction qu'il charge les Prelats de France de donner aux Libertins. Je dis dans mes Let-
Avis tres qu'il ne l'a pas fait. Lisez le passage, Messieurs: s'il s'y trouve quelque
p. 368. chose qui regarde cette doctrine, j'aurai tort. La commission donnée aux Prelats commence par ces paroles, *Eclairez ces esprits forts.* Le premier article de l'instruction qu'il veut leur donner commence a ces mots, *Faites leur connoître que le Systéme* &c. Le second commence a ceux cy, *Apprenez leur que la resurrection* &c. Si on trouve dans cet intervalle quelque chose d'inferé touchant l'eternité, je suis coupable: mais s'il ne s'y trouve pas, j'ai eu raison de dire que dans ce lieu la M. Jaquelot n'en parle point. Mais, dit il, cinq ou six lignes au dessus je parle d'une *destinée eternelle de biens & de maux.* Mais je repons c'est donner le change. Je dis que vous n'en parlez pas dans un lieu certain que je designe, que je cite: vous répondez que vous en parlez ailleurs. Que

m'inporte

m'importe ? Je n'ai pas dit que vous n'en parlez nulle part. Le lieu où ces paroles se trouvent, Messieurs, parle d'autre chose ; & il n'y est nullement question des Libertins. Il y est question de faire sentir aux Prelats qu'on ne doit pas user de prescription dans la Religion, à cause qu'il y va d'une éternité de biens ou de maux.

Cependant voila ce que M. Iaquelot appelle *une expression accablante*. Ie n'envie point à ses paroles cette qualité. Il peut encore les appeller, si bon lui semble, perçantes, envenimées, pleines de violences & d'outrages ; pour moi je lui abandonne sans regret ces elégances ? Ce qu'il ajoûte que je dis qu'en parlant des Libertins il laisse cet article *dans l'incertitude*, c'est premierement une imputation gratuite & sans fondement, dont je suis redevable à sa liberale sincerité ; mais d'ailleurs c'est donner le change, & ce que je dis dans le passage qu'il a en vûe ne regarde ni l'article des Libertins, ni la doctrine au fond ; mais l'expression dont il se sert dans un autre lieu. Prenez la peine de lire le passage déja cité de mes lettres, & vous en serez convaincus par vos propres yeux. *p.* 5. 10.

Il donne encore le change sur la Divinité de l'Ecriture. Il s'agit de savoir si M. Iaquelot dit dans cette fameuse instruction aux Libertins, qu'il falloit prouver la Divinité des Ecritures aux profanes par la resurrection de Jesus Christ. Il répond a cela qu'on ne peut les convaincre de la resurrection de Jesus Christ, sans qu'ils admettent aprés cela l'autorité de l'Ecriture. Que m'importe encore ? je n'ai nulle inclination, ni nul interest a lui disputer cela. Je soûtiens seulement qu'il n'a rien dit de la Divinité de l'Ecriture dans ce lieu la ; & que par conséquent je n'ai pû estre obligé a deviner ce qu'il ne dit pas : ni a trouver dans ses paroles plus que ce qu'il dit. *Ibid.*

Peu aprés il donne encore le change sur sa methode de prouver l'existence de Dieu. Il avoit dit dans le libelle qu'il a eu la hardiesse de vous adresser que sa methode étoit la methode du S. Esprit. Il reforme ici l'expression ; & il m'accuse seulement d'avoir dit qu'elle *n'est pas conforme a celle du S. Esprit*. Cela change bien l'etat de la question. Une chose peut estre conforme a l'autre, s'y accommoder, s'y appuier même ; & n'estre pas néanmoins la même chose. Ie le dis encore une fois, Messieurs ; prouver l'existence de Dieu par la Creation du Monde ; & la Creation du Monde par les traits de la Divinité de sa cause qui reluisent dans les Créatures, c'est la methode du St. Esprit : mais prouver la Creation par cent veilles qu'on appelle des *Antiquitez*, ce n'est pas la methode du St. Esprit. Prouver la Creation par les temoignages de la nouveauté du Monde, qui se recüeillent de certaines observations Historiques, c'est si peu la methode du St Esprit, que c'est celle des Epicuriens ; qui croioient l'eternité de leurs atomes, dont le hazard, selon eux, avoit fait l'arrangement. C'est l'argument de Lucrece, qui ne pensoit a rien moins qu'a rapporter a Dieu l'honneur de la creation du monde. Comment seroit ce *la methode du S. Esprit* pour prouver l'existence de Dieu, puis que c'est la methode de ces *Fous* qui, sous pretexte de Philosophie, ne donnoient pas même a Dieu la moindre part dans la production de la Matiere, ou dans la disposition & le gouvernement de l'Univers ? Il y en avoit entre eux qui, aprés avoir posé cette methode, & avoir bien demontré la nouveauté de toutes *Ibid.*

 choses,

choses, avoient neanmoins encore la hardiesse de nier, non seulement la Providence, mais l'existence même de Dieu. Ne seroit ce pas une methode bien digne du St. Esprit, que de prouver qu'il y a un Dieu, par un argument aprés lequel la question demeure encore dans son premier etat, & a besoin d'autres argumens pour estre eclaircie? Non: sans doute, le S. Esprit ne se sert point de ces methodes embarassées. Les routes qu'il suit sont plus courtes, plus droites, plus assurées. Je ne dis pas que cet argument ne vaut rien. Que M. Jaquelot ne nous donne plus le change. Il peut servir utilement, quand on saura le faire valoir mieux que lui: mais de quelque maniere qu'on le tourne, il y aura toujours de la temerité à dire que c'est *la methode du S. Esprit.*

P. 11. M. Jaquelot donne encore le change sur ce qui regarde M. le Clerc: & il se plaint que j'ai voulu le *confondre* avec cet ecrivain, & le *rendre responsable des ecrits d'un autre.* Cela pourroit meriter un renvoi: Messieurs: & en verité, il faut n'avoir guéres de pudeur, pour oser ramener cette imputation, aprés les eclaircissemens que j'en ai donnez. M. Jaquelot les dissimule; & fait des exclamations, afin qu'il semble à son *Public* qu'il dit quelque chose.

Apolo. p. 32. 33. 34. Mais pour abreger je renvoie a la page de mon apologie où j'ai traitté de la chose. J'ajoûte que, par concession, j'admets irrevocablement la parenthese de M. Jaquelot; & qu'avec cela je soûtiens que mon argument *a majori* procede toûjours, & demeure bon & solide. Le voici, Messieurs: soiez en les juges. *Il y a des gens,* (entre lesquels je consens de ne mettre point M. Jaquelot) *qui sacrifieroient & mysteres & morale au bien de la tolerance, quoi qu'ils soient intraittables sur la matiere de la persecution: donc il peut bien arriver que M. Jaquelot dissimule avec les Prelats quelques veritez, quoi qu'il ne dissimule pas combien la persecution lui est odieuse.* Y a t'il la quelque chose d'enigmatique? Est ce savoir la Logique, ou parler comme le doit un homme sincere, que de faire semblant de n'entendre pas ce raisonnement?

Ce n'est pas tout. M. Jaquelot donne encore le change sur le recit qu'il a fait de l'affaire terminée au Synode de Charenton en 1673. J'ai dit de tout le recit en gros que c'est un Roman: M. Jaquelot pour avoir occasion de me donner un dementi reduit ce que j'en ai dit a ce qui *se passa* dans le cabinet de son pere. Il ne faut que lire mon apologie, Messieurs, on verra qui de nous deux merite le dementi. De ma part je le tiens pour bien appliqué a celui de nous deux qui sera convaincu de donner le change. J'appelle l'histoire faite par M. Jaquelot *un Roman*, parce qu'elle est farcie de traits inventez, qu'on

p. 11. assaisonne de quelques faits ou veritables, ou obscurs, ou incertains. On sait que c'est la le caractere d'un *Roman.* Il n'y a jamais eu de Roman tout

Apolo. p. 39. faux. De plus je me suis expliqué sur ce que je pretens que M. Jaquelot avance contre la verité dans son recit: & je le reduits a quelques articles, où l'affaire du cabinet n'entre point. Aprés cela, Messieurs, jugez a qui de nous deux le démenti appartient.

p. 12. Je pourrois l'accuser encore de donner le change sur ce qui regarde les Sociniens & autres Sectaires. Il semble, comme il en parle, que j'ai seulement prouvé qu'il s'en trouve quelques uns en France par cy par la: mais ceux qui auront lû les Auteurs que j'ai indiquez verront bien qu'ils en parlent comme de gens qui font nombre, qui ont de l'intrigue & du credit; & qui ne sont reprimez que par une force majeure.

Il

Il n'en fait pas moins par la production des deux passages de Beze. Il ne tend par la qu'a jetter de la poudre aux yeux. Ie lui ai cité un passage de ce Theologien pour montrer qu'on ne peut attendre du Clergé Romain un Concile libre. Que repond il a cela? Il montre que du temps de Beze on a desiré ce Concile; & que les Reformez pretendoient que ce n'etoit pas eux qui avoient refusé un tel Concile; mais que le defaut venoit de celui qui s'estime au dessus des Conciles. N'est ce pas la bien repondre a la question? N'est ce pas plutost grossiérement donner le change? Il s'agit de ce qu'on peut faire legitimenent aujourdhui: & il cite des temoignages de ce qu'on faisoit, avant qu'on eust eté encore pleinement convaincu qu'il n'y avoit rien a esperer: & sa citation prouve même que ce qui est cause qu'il n'y a rien a faire, c'est l'orgueil même & l'ambition de celui que les Prelats regardent comme leur Chef. Ce qui fait q'uon ne doit pas s'entester aujourdhui de la chimére d'un Concile libre, c'est que nos Peres l'aïant recherché, demandé, poursuivi; & n'en aïant receu que de la confusion & du dommage, comme le montrent les deux passages de M. Iaquelot: il s'ensuit evidemment qu'il ne faut plus attendre des Prelats qu'ils deviennent jamais capables d'en assembler un de cette nature: c'est ce que prouve le mien. *p.* 13.

M. Iaquelot aime tant le change, qu'il le donne encore une fois sur le sujet de la bienvueillance de quelques personnes illustres. I'ai dit que si M. Iaquelot avoit droit *de se prevaloir* de leur bienvueillance il auroit mis leur nom dans ses lettres: donc je me vante de leur approbation. Dans quelle Logique la consequence est elle bonne? Est ce dans la *Logique demontrée?* ou dans celle de *l'art de penser.* Estre dans la Logique *Jaquelotiste?* ou dans quelque autre qui me soit également inconnüe? Ie me tiens honoré de la *bienvueillance;* donc je me vante de *l'approbation.* Quel sophisme, pour donner le change, afin d'avoir quelque chose a dire! *Ibid.*

Il y revient encore neanmoins & sur le sujet des peines éternelles; & sur le sujet des erreurs de l'Eglise Romaine. Parce que j'ai dit qu'en de certains lieux il s'explique insuffisammant sur les unes, & qu'il ne dit rien des autres, il veut qu'il soit vrai que je l'accuse de nier ces peines; & de recevoir ces erreurs. Sur cela, Messieurs, je me tiens a mon Apologie: & si cela ne suffit pas pour le contenter, je prens pour mon arbitre le P. Valerien. *p.* 14.

Il en est de meme de ce qui regarde M. de la Conseillere. I'avoüe que cette affaire tient fort au cœur a cinq ou six Iaquelotistes: & que c'est la cause de toute la colere qu'ils ont conceüe contre bien des gens: *Hinc illæ lacrymæ.* Mais s'ils aimoient sincérement leur ami, ils laisseroient perdre le souvenir d'une affaire dont le renouvellement ne fait de bien a personne. Mais en me voulant donner part a cette affaire, malgré le bon sens & la verité; au lieu que j'y ai eté tout a fait hors d'œuvre, M. Iaquelot donne le change. Premierement il en parle par *oüir dire.* Cela n'est gueres honneste, pour un homme si sincere, de me charger sur un *oüir dire* d'avoir donné des attestations pour & contre. Dailleurs, ces lettres qu'il cite, sont les preuves du recit que j'ai fait de cette affaire dans mon Apologie. Ie prens droit par elles, Messieurs; donnez nous des Commissaires pour examiner ces factums; je les porterai au Synode. Apres cela soumettez celui de nous deux qui se trouvera convaincu, a la Discipline du P. Valerien. *p.* 15.

Sur la fausseté pretendüe de la Religion des Juifs, souffrirez vous que M. Jaquelot donne le change si hardiment. J'ai dit dans mes lettres que cette Religion n'estoit pas fausse. M. Jaquelot releve cela comme une erreur & me renvoie a l'Echole. Je le releve a mon tour; & je le pousse dans de fascheux
p. 17. detroits. Que fait il pour echapper? Il change la question du blanc au noir: & la reduit a savoir si la Religion Judaïque *étoit une vraie* Religion *dans laquelle on pût estre sauvé.* Confessez, Messieurs qu'il en coûte beaucoup a M. Jaquelot pour avoüer qu'il n'est pas infaillible. Il aime mieux renoncer a la sincerité, qu'a la qualité de Docteur irrefragable. Je n'ai jamais dit ce qu'il pretend. Cela n'a jamais eté en question entre nous. J'ai dit & prouvé que la Religion Judaïque n'etoit pas fausse. Il a osé dire que cela meritoit censure. Voila sur quoi on nous doit juger.

p. 18 Ce qu'il ajoûte en citant le passage du 5. de l'Ep. aux Galates est de la même nature. Premierement il est si habile qu'il ne s'apperçoit pas que sa difficulté regarde St. Paul. Cet Apôtre, de qui sont les paroles que M. Jaquelot cite, est le même néanmoins qui a fait circoncire Timothée. Croit il que par la St. Paul soit tombé en contradiction avec lui même? Pour moi je prens parti pour St. Paul; je reçois ce qu'il a ecrit; & j'approuve ce qu'il a fait. Secondement que fait contre moi ce passage? Ai je dit quelque part que pratiquer la Circoncision etoit alliable avec la profession de l'Evangile? L'ai-je dit ou insinüé dans le passage que M. Jaquelot allégue? Rien moins. Mais M. Jaquelot donne le change; & suppose d'une maniere maligne, artificieuse & contre verité, une question entre lui & moi qui n'y fut jamais; afin de pouvoir sur ce fondement de sa façon persüader a son *Public* que j'ai dit une sottise.

Remarquez aussi, Messieurs, le change qu'il donne en parlant de la salu-
Ibid. tation des *Zelez.* J'ai dit que M. Jaquelot se feroit trouvé fort honoré en
Apol. France de recevoir de quelques uns d'eux *une salutation un peu riante.* Qui en
p. 72. doute? & qui est ce que cela peut offenser? Qui est ce qui ne se tient pas honoré d'estre salüé par d'honnestes gens, d'une maniere non seulement civile, mais *riante*, & marquée du caractere de l'amitié? Que fait donc M. Jaquelot, pour avoir lieu de se plaindre que je l'offense, & pour me le rendre, a ce qu'il croit? Il donne le change: & me fait dire que ces *Zelez* auroient *crû s'abbaisser* en le salüant. Voiez le passage, Messieurs; & joignez a tant d'autres cette preuve de la sincerité dont M. Jaquelot se glorifie.

Au reste je ne sais ce que ces *Zelez* lui ont fait. Ils lui tiennent si fort au cœur qu'il ne peut s'empescher de penser a eux, ni de parler d'eux. Ce sont
p. 7. des gens, dit-il, qui ne reviennent *sur rien.* Que ne donne t'il au Public un catalogue de leurs noms, afin que chacun ou se garde d'eux, ou travaille a les convertir? Pour moi ceux que je m'imagine qu'il a dans la pensée me paroissent tels, qu'il y a des choses dont ils reviennent aisément; & d'autres dont ils ne reviennent point. Si, comme ils sont hommes, ils tombent dans quelque illusion ou dans quelque faute, ils souffrent qu'on les reprenne; ils se laissent ramener; ils sont même quelquefois ardens & precipitez quand le sujet le demande. Si on leur demandoit, par exemple, s'ils ont fait *l'Avis aux Refugiez*, ou *l'Avis sur le Tableau du Socinianisme*, ou quelque autre piece pareille; s'ils en connoissent les Auteurs; s'ils en sont complices, ou participans,

pans, ou approbateurs, ils ne prendront point de temps pour répondre; & par des fuites & des longueurs étudiées, ils ne se feront pas donner trois ou quatre jours de délai pour savoir ce qu'ils ont a dire: mais d'un ton ferme & hardi, sans attendre, peutestre, qu'on ait achevé la question, ils repondront que *non*, & qu'ils detestent ces ouvrages. Dailleurs ils ne reviennent point de l'amour pour la verité; ni de la crainte qu'il y ait des gens (par *il y a des gens*, au moins, je n'entens rien si ce n'est *il y a des gens*) qui cherchent a l'endommager par de secrettes atteintes. Voila ceux que j'appelle des *Zelez*. Si M. Jaquelot prend ce terme dans un autre sens, il fera bien de s'expliquer, afin qu'on sache de qui il parle.

Permettez moi encore, Messieurs, une remarque sur l'habitude confirmée ou est M. Jaquelot de donner le change. Je l'avois accusé d'avoir lû *manus* au lieu de *munus* dans le 15. Canon du 2. Conc. de Mascon. Que répond il a cela? Il m'accuse de ne savoir ce que je dis: & pour le prouver il me cite un ou deux exemplaires ou *manus* se trouve. Je n'ai pas ces editions, pour voir s'il dit vrai: mais aïant remarqué que dans les Centuries même de Magdebourg, & dans plusieurs autres editions des Conciles les plus exactes, comme celles de la Bigne, du Louvre & des Jesuites Labbe & Cossart, on lit constamment *munus* & non pas *manus*, je soûtiens que M. Jaquelot s'est trompé; qu'il a pris une faute de Copiste pour le texte veritable: & que dans ce passage, ou le bon sens même conduisoit a reconnoître la bevüe, un habile Critique ne devoit pas s'y méprendre. Son excuse donc est pire que la faute même. Elle prouve qu'il a devant les yeux, quand il lit les Auteurs, *Lemas plusquam saturnias*; & qu'il lui arrive dans ses observations λημῶν κολοκύνθαις; *Lippire cucurbitas*. Il ne faut pas estre bien fin pour juger que *manus* est une faute. Car il faut necessairement que ce soit ou une faute; ou une diverse leçon. Or ce n'est pas une diverse leçon: autrement quelque Critique l'auroit marquée. Dans l'edition de Labbe ces diversitez se trouvent jusques dans les verilles: cependant celle cy n'y est point. Il s'ensuit donc que c'est une faute. Jugez, Messieurs, qui de nous deux est le plus assuré de ce qu'il dit. Il est vrai que M. Jaquelot va faire corriger ce mot par le poids de son autorité; car il soûtient contre dix ou douze editions correctes qu'il faut mettre *manus* au lieu de *munus*. Voila ce qui pourroit s'eppeller *ne revenir sur rien*; ne se rendre pas même, quand on est manifestement convaincu. *p.* 16.

Je ne releve pas M. Jaquelot sur le change qu'il donne touchant les editions du Concile de Trente. Il le meriteroit bien; puis qu'il ne s'agit pas du dessein qu'il a eu en parlant de cette matiere: mais de la maniere dont il en a parlé. Il est même admirable de dire qu'il a pris ce qu'il a dit d'un *Auteur Catholique Romain, pour agir avec plus de force contre les Prelats de France*: & d'avoüer en même temps qu'il ne l'a pas nommé. Je puis ajoûter, pas même indiqué. Comment donc les Prelats ont ils pu sentir la force de ce témoignage, dont on leur deguise le tesmoin? Mais je fais grace a M. Jaquelot sur cet article, en faveur de la confession ingenüe qu'il y insére, de se servir quelquefois des Auteurs sans les citer, parce qu'il *ne le juge pas necessaire*. Cela est prudent, je l'avoüe: & peut deconcerter l'Adversaire. On croit disputer contre M. Jaquelot; & en fin de compte, il se trouve qu'on se bat contre Blondel ou con- *p.* 17. *Ibid.*

tre Saumaise. Les Juifs croiront n'avoir en teste que M. Jaquelot dans les dissertations du Messie : mais ils se trouveront aux mains sans y penser avec Raimond Martin, M. de Voisin ; & peutestre bien d'autres, qui sortiront un jour
p. 15. du secret, puis que M. Jaquelot ne veut *ravir la gloire a personne*. Il est vrai que cet avantage est balancé par un petit inconvenient ; & qu'on ne peut pas empecher que quelquefois *moveat cornicula risum Furtivis nudata coloribus*. Mais qu'importe ? On a toûjours le suffrage d'un *Public* qui n'y regarde pas de si prés.

Je vous demande grace a mon tour, Messieurs & tres honorez Freres, d'avoir poussé si loin ces remarques sur les deguisemens perpetuels de M. Jaquelot. Pardonnez le moi, puis que je ne me suis étendu sur cette matiere que pour n'y revenir plus, & pour mettre fin de ma part a toutes ces écritures. Je negligerai exprés trois ou quatre choses dont j'aurois encore pû grossir ces reflexions : & je conclurai de tout cela, que la plupart de ces deguisemens étant affectez dans le dessein de me faire outrage, j'aurois pû, si j'avoir usé de mes droits, renvoier M. Jaquelot au P. Valerien dix ou douze fois. Mais le pauvre Capucin auroit trop d'affaires, si on lui renvoioit tout ce qui seroit de sa competence 2. que ces fuites étudiées sont autant de traits qui font le portrait de M. Jaquelot : & qui forment la naturelle idée de sa sincerité. Quand je serois aussi coupable que lui de ce côté la, en verité, il devroit avoir honte de me le reprocher. Nous serions trop conformes, si j'estois fait comme il le dit il se noircit en me noircissant par cette imputation. *Accusat Catilina Cethegum.*

Mais je viens a la fin, Messieurs : & je vais vous faire voir que dans le fond de la question M. Jaquelot donne le change, aussi bien que dans tous les accessoires. Pour le demontrer, je dis que tout notre demeslé se peut reduire a deux questions ; dont la premiere est de savoir qui est l'aggresseur ; la seconde est de savoir de quoi il s'agit au fond. La premiere se doit distinguer encore en procés d'accusation ; & procés d'injures. Pour vuider le premier procés, il faut examiner si j'accuse M. Jaquelot : si je le noircis : si je suis l'aggresseur. De l'un de ces articles je soûtiens qu'on ne peut pas legitimement deduire les autres. De ce que j'accuse, il ne s'ensuit pas que je noircisse, ni que je sois coupable d'aggression.

Je n'ai jamais nié d'avoir accusé M. Jaquelot ; au contraire je soûtiens & je prouve mes accusations dans toute mon apologie : tout ce que je nie, c'est de l'avoir accusé de ce qu'il m'impute. Je m'etendrai cy aprés plus amplement sur l'explication de cette remarque. Il est donc certain & avoüé que je l'ai accusé ; mais je dis que je ne l'ai pas noirci. A la verité je lui reproche des choses dont il devroit rougir ; mais faire rougir un homme ce n'est pas le noircir. Un honneste homme peut rougir de choses qui ne le noircissent pas, quand il est un peu delicat sur les choses de devoir & de conscience. Mais il n'y a que les accusations atroces de faits odieux qui noircissent ; & c'est pourquoi M. Jaquelot qui veut avoir eté noirci, s'opiniâtre a prendre pour lui & même a grossir odieusement ce qu'il est bien convaincu qui ne le regarde pas. Car autrement il n'y a rien qui soit capable de le noircir.

Il fait un argument la dessus dont je ne doute pas que son *Public* ne soit charmé.
p. 9. *Ou M. Benoist* dit il, *croit que ce qu'il allegue de mes lettres sont des raisons*

suffisantes pour m'accuser comme il a fait; ou il ne le croit pas. S'il le croit, pourquoi le nie t'il aujourdhui dans son apologie. S'il ne les croit pas des raisons, il faut qu'il avoue malgré lui cette conséquence, qu'il m'a attaqué sans raison & contre sa conscience. Quel dilemme, Messieurs. Le moien de parer ce trait! quelle mine peut faire sauter cet ouvrage a cornes! Je pourrois tout nier dans cet argument, ou tout accorder; cela est a mon choix: & il ne me reviendroit nul desavantage de l'un ni de l'autre. Ce n'est qu'un pur sophisme, le plus sophisme qu'on ait jamais vû: sophisme *d'equivoque*, cachée dans ces mots *pour m'accuser comme il a fait.* Si on entend par là les accusations que je forme effectivement, j'avoüe que je tiens mes allegations suffisantes; je ne nie point d'avoir accusé; je soutiens & je prouve mes accusations: si on entend celles que M. Jaquelot m'impute contre verité, je nie tout l'argument, parce que ces accusations sont des chimeres, dont je ne dois pas estre responsable. Sophisme *duplicis interrogationis*; ou on pose plusieurs choses en principe, quoi qu'on paroisse ne faire qu'une seule proposition Ainsi cette proposition, *si M. Benoist croit que ce qu'il allegue de mes* &c. est double & peut estre triple. Il faut la reduire a ceci, *M. Benoist m'accuse:* Item *M. Benoist m'accuse de telles choses.* Item *il allegue de mes lettres telles & telles choses pour le prouver.* Or voila le sophisme développé, Ainsi tost que M. Jaquelot alleguera de quoi je l'accuse, je l'arresterai tout court; & je lui dirai qu'il s'agit de tout autre chose. Il se plaint de ce que je ne lui impute pas: & il ne dit rien de ce que je lui impute effectivement. Sophisme en fin *petitionis principij.* Il met en principe ce qui est en question. Son argument, pour valoir quelque chose, prend pour principe que je nie de l'accuser des choses dont je l'accuse en effet: or cela n'est pas veritable: je ne nie que de l'accuser de ce qu'il m'impute mal a propos de lui reprocher. Voiez, Messieurs, maintenant a quoi se reduit ce grand effort de Logique.

Mais je suis l'aggresseur, dira t'on. J'avoüe que je ne puis comprendre sur quoi cela est fondé. L'aggression en bonne justice doit estre toûjours presupposée du côté de celui qui a le tort; & si je voulois allonger cet ecrit par les preuves que j'en pourrois alléguer, j'en produirois d'assez bonnes pour esperer qu'elles persuaderoient toutes les personnes raisonnables. Mais pour abreger, voici a quoi je me reduis. Peut on nier qu'il ne soit legitime de relever des fautes d'eclat & qui peuvent avoir des suites? sans pretendre comparer les personnes, ni les choses; mais seulement les circonstances des affaires; quand Arius debita ses impietez, qui est ce qui pouvoit passer pour l'aggresseur, ou de lui qui les avançoit, ou de ceux qui les releverent? Quand Luther prescha contre les abus, qui étoit coupable de l'aggression, ou de lui qui accusoit, ou de ceux qui avoient merité l'accusation? Je dirai sur cela, comme on parle dans les Echoles; *quidquid dixerit Adversarius, argumentabor.* Si on dit que c'est celui qui donne l'occasion a la dispute par des demarches dignes d'estre relevées; donc encore que j'aie accusé M. Jaquelot, je ne suis pas aggresseur pour cela, s'il a au fond merité les reproches que je lui fais. Si on dit que le premier qui accuse est l'aggresseur, quelque raison qu'il en ait; donc il peut y avoir une aggression juste, legitime, innocente: & cela me suffit. Je ne veux pas disputer sur le mot: je suis aggresseur si on le veut; pourvû qu'on demeure convaincu que j'ai eu raison de l'estre.

Mais dira, M. Jaquelot, vous n'avez pas raison au fond. Je répons que c'est ce qu'il faut voir; & ce que nous allons voir devant qu'il soit longtemps. Mais, dira t'il encore une fois, quand vous auriez raison au fond, il falloit faire certaines demarches que vous n'avez point faites, pour rendre l'accusation reguliere. Je repons que ce n'est donc plus une question d'aggression, mais une question de formalité. Or cela ne regarde point M. Jaquelot: si j'ai manqué aux reglemens, c'est votre affaire, Messieurs. Je ne veux point decliner votre jurisdiction: je vous rendrai compte de ma conduite; & je ne crains pas que je vous donne la dessus aucun sujet de vous plaindre.

Pour le procés d'injures, M. Jaquelot osera t'il bien soûtenir que j'en ai dit le premier? Il revient a son accusation d'avoir dit qu'il n'est pas Chretien. Mais comme il ne dit rien de nouveau, je me tiens a ce que je lui ai deja répondu. Je me plains au contraire qu'il a commencé par son *avertissement* des le mois de Juillet; & qu'il a continüé jusques a present. Cela est admirable qu'il pretend que ni cet *avertissement*, ni la satyre de ses amis, qui porte le nom de son Imprimeur, dont les principales pieces lui sont adressées; ou il ne retentit que son nom, ne doivent estre comptez pour rien. C'est sur ce pied la qu'il trouve que mon Apologie est un *volume*; comme si aïant a repondre a une satyre de quatre fueilles, & a une invective de cinq, il etoit fort etrange que ma defense fust aussi grosse que les accusations. C'est encore sur le même pied qu'il pretend qu'il ne m'avoit encore rien répondu avant le libelle qu'il vous a deja adressé, quoi qu'il me semble qu'il ne s'en fust pas mal aquitté dans les premieres pieces que j'ai citées. A son compte mes deux dernieres lettres sont fort injurieuses. C'est ou il se retranche, parce que sur les precedentes il ne peut fonder que des plaintes en l'air. Je repons premiérement que ces deux lettres ne peuvent pas legitimement passer pour des injures. Le terme le plus choquant est celui d'imprudent & de temeraire. D'ailleurs ces lettres, quand elles seroient toutes farcies d'injures, ne pourroient passer que pour de justes represailles: puis qu'elles ne sont venües qu'aprés *l'avertissement* & la premiere satyre.

M. Jaquelot dira t'il qu'il n'est pas responsable de ce libelle? Nous verrons, Messieurs, comment il se prendra a ce desaveu. Mais d'ailleurs l'en croirez vous, quand il dira qu'il n'en est ni l'auteur, ni le complice? En ferez vous moins convaincus que ce bel ouvrage de ses amis ne s'est imprimé que de son aveu & de son consentement? Y a t'il quelqu'un qui puisse seulement hesiter un moment sur ce qu'il en doit penser. Je me suis engagé, Messieurs, a vous prouver par écrit que le projet de ce bel ouvrage vient de plus loin. M. Jaquelot veut faire le plaisant ladessus. Nous verrons si devant vous il soutiendra la plaisanterie. Dans le procés d'injures donc, c'est lui qui est l'aggresseur, je suis sur la defensive.

Je viens a la question du fond. J'avoüe que j'accuse M. Jaquelot; mais la question consiste a savoir de quoi je l'accuse. Il m'impute quatre chefs d'accusation, rapportez en abregé a la p. 40. & 41. de sa *lettre aux Conducteurs*. La premiere de *vouloir* réünir les Religions sur le plan du Socinianisme. Je le nie, aussi bien que les quatre raisons dont il se sert pour le prouver. Il donne le change dans toutes les quatre: mais dans les deux dernieres il y a outre cela deux

impu-

imputations tres contraires a la verité ; sçavoir que je l'ai accusé de *nier les peines eternelles*, & de *nier le peché originel*.

La seconde est, d'avoir *voulu* travailler a l'accommodement des Protestans avec l'Eglise Romaine sous deux seules conditions. Ie le nie a l'egard de ce qu'il m'impute de l'accuser d'avoir *voulu*, comme il le fait aussi dans l'article precedent : au lieu que deux ou trois fois dans mes lettres j'excepte ses intentions. Il donne le change dans les trois raisons dont il se sert pour prouver cette imputation: & la troisiéme outre cela est toute opposée a la verité. Ie ne lui ai jamais imputé *d'admettre* la Transsubstantiation, le Purgatoire &c. Ie le défie d'en alleguer des preuves juridiques. Car pour des sophismes & des raisonnemens tirez par les cheveux, je ne les recevrai pas pour des preuves dignes seulement d'estre écoutées.

La troisiéme n'est que la seconde tournée du côté du Synode de Charenton, Ie la nie toute entiere. Ie ne l'ai accusé de rien en conséquence de ce Synode dans mes lettres. L'histoire de ce Synode est purement incidente par rapport a moi dans cette dispute. C'est M. Iaquelot qui s'est accusé lui même sans nécessité. Si l'accusation est calomnieuse, il est le calomniateur. Ie ne parle de ce Synode que parce qu'il m'y a engagé pour ma defense.

La quatrieme est, d'avoir dit qu'il vouloit sacrifier les mysteres & la morale a la tolerance. I'ai refuté cette chimere si fortement, que je croiois qu'il auroit assez de pudeur pour n'oser y repliquer. Voila ce que je nie. Mais je l'accuse néanmoins : oui ; Messieurs ; & je ne me depars point de mes remarques sur les lettres aux Prelats ; elles sont si bien fondées, qu'il y auroit de la honte a ne les soûtenir pas.

Ie ne dis plus rien de l'erreur ou j'ai eté touchant l'Auteur de ces Lettres. Ie ne sais pas quelle confusion M. Iaquelot s'imagine que cela devroit me faire : encore moins quelle est celle que je dois recevoir de l'edition des memoires de Vargas. Qu'y a t'il dans ces memoires qui regarde nos differends ? Est-ce qu'un plus habile homme que M. Iaquelot est de son avis sur le sujet d'un Concile ? Cela ne me donne pas plus de confusion, que ce que je vois tous les jours que tous les hommes ne regardent pas les choses du même côté ; & que les plus habiles & les plus savans se peuvent tromper quelquefois. Si on me remüe de ce côté la ; je suis assuré que je saurai m'en tirer avec honneur, d'une maniere qui contentera les plus difficiles, hormis peut estre, M. Iaquelot.

Voici donc Messieurs, de quoi je l'accuse. I. de parler dans ses cinq premieres lettres ; car il ne s'agit que de celles la ; & je n'ai pas touché aux dernieres : d'y parler, dis-je, de toutes les matieres que j'ai relevées d'une maniere vague & sujette a interpretation ; de n'y dire de certaines choses qu'imparfaitement, & avec des omissions dont il se devroit garder plus que personne, a cause de ses affaires passées. Telles sont l'instruction aux Libertins, les conditions de faire la paix avec l'Eglise Romaine, & autres choses semblables. Ie soûtiens que tout cela est sujet a de dangereuses conséquences : dont neanmoins je ne charge que ses paroles ; laissant a Dieu le jugement de son coeur ; & ne voulant pas me mesler de croire de ses intentions autre chose que ce qu'il en declarera serieusement.

II. D'avoir avancé diverses choses en forme de propositions, même au nom des Protestans ; comme s'il avoit eu charge d'eux de faire des ouvertures d'accommo-

commodément. Je soûtiens que ses paroles portent la; & que s'il n'a pas cette intention, il ne doit se prendre qu'a lui même de s'estre si mal expliqué. Telles sont ses avances de concorde; ses projets de Concile, & autres choses remarquées dans mes lettres.

III. D'avoir traitté les Prelats de France d'une maniere basse & rampante, qui deshonore le St. Ministere dont il devroit faire plus de cas; & qui fait tort a notre sainte Religion.

IV. D'avoir caché son nom dans une entreprise de cette nature; & voulu persuader par la qu'il étoit autorisé: laissant occasion d'imputer des avances qui ne venoient que de lui, a toute la Reformation. D'avoir même porté le masque jusqu'a ce que je le lui aie arraché par force.

Je ne dirai point trop, Messieurs & tres honorez Freres, quand je dirai, qu'il n'y a peutestre pas encore eu d'exemple de chose pareille, depuis la predication des Reformateurs. Cependant M. Jaquelot ne s'en est pas tenu la: & au lieu de cesser d'ecrire aux Prelats aprés avoir eté averti combien il s'ecartoit de son devoir, il ose porter devant vous ses plaintes contre celui qui l'a relevé; qui tant qu'il a pû a epargné son nom; qui lui a laissé a lui même le soin de se faire connoître. Un homme coupable ose accuser son accusateur, devant ceux qui doivent estre les juges de ses propres demarches: & de la maniere qu'il s'y prend, il veut vous rendre garans de ses avances & de sa temerité; il veut vous avoir pour protecteurs & pour approbateurs. Car a quoi tend le dessein de me faire condanner, si ce n'est a faire croire que vous trouvez ses lettres bonnes, & que le projet qu'elles contiennent ne vous deplaist pas?

Il se trompera, sans doute, Messieurs & tres honorez Freres: & vous estes trop sages, trop vigilans, trop Zelez, pour permettre qu'une telle entreprise soit impunie; & que que la posterité ignore de quelle maniere vous aurez parlé a l'Auteur. Vous savez trop ce que demande l'edification de l'Eglise, pour souffrir qu'on puisse dire a quelques années d'ici, qu'il est sorti de votre sein, & du milieu de vos Eglises des cageoleries, adressées a nos cruels persecuteurs, & d'imprudentes propositions d'accommodement; des ouvertures sur les conditions; des recherches de Concile, & d'autres semblables nouveautez, dont on n'avoit jamais entendu parler au milieu de vous.

Permettez moi de vous remettre devant les yeux le triste état de nos Freres de France, dans le même temps que M. Jaquelot traitte leurs implacables ennemis de Pasteurs de l'Eglise, instruits en la crainte de Dieu, & commis de lui pour l'instruction des Peuples. Vous le savez, Messieurs & tres honorez Freres: ce qui se passe dans ce Roiaume la fait assez de bruit pour n'estre ignoré de personne. Tout le monde est persuadé que les persecutions de Henri 2. & de Charles 9. n'ont pas eté plus violentes & plus odieuses que celles de notre temps. Cependant c'est devant les auteurs de ces cruautez que M. Jaquelot s'abbaisse d'une maniere si indignement flatteuse. Ces Prelats qu'il honore de tant d'eloges, a qui malgré eux il veut persuader qu'ils ne sont pas nos persecuteurs, a qui il demande des lumieres & des secours pour terminer nos differends, ces Prelats sont ceux qui, au seu de toute l'Europe, ont prevenu le Roi de France contre ses sujets, ont dissipé tant de troupeaux; desolé tant de familles, autorisé tant de pillages; conseillé tant de cruautez. On les voit

encore

encore aujourdhui teints du sang innocent qui crie de la terre a Dieu contre ceux qui l'ont versé: encore dégoutans du sang de tant de massacres; encore fumans du sang des Ministres de l'Evangile qu'ils ont fait mourir: & dans le temps méme qu'on leur offre de l'encens comme de votre part, ces ennemis endurcis & inexorables peuplent d'innocens, qui n'ont point d'autre crime que d'avoir voulu prier Dieu, les prisons & les Couvens; rasent les femmes comme des prostituées, condannent les hommes aux galeres comme des scelerats; pillent, pendent, roüent de tous les costez; & remplissent tout le Roiaume de sanglantes executions. Vous avez vû le contenu de la derniere Declaration qu'ils ont dictée. Jugez s'il est bienséant a un Ministre de l'Evangile, qui pretend méme, sur les applaudissemens de son *Public*, estre du nombre des considerables & des importans, d'avoir rampé d'une maniere si basse devant des gens de ce caractere.

Il se plaindra encore, Messieurs, que je le pousse trop rudement. Mais je m'etois reduit au silence; & je n'en serois pas sorti; si aprés son *avertissement* & son libelle, il n'avoit recommencé a me pousser par les plus atroces injures que la passion peut inspirer. Un peu de bon conseil auroit pû lui faire connoître, que le meilleur étoit de laisser peu a peu étouffer la memoire de cette dispute.

Je ne releve point ce qu'il pretend encore une fois, que je n'ai pas repondu a son *avertissement*. J'ai deja remarqué dans mon Apologie qu'il dissimule ma reponse; & je cite en marge le lieu ou on la peut trouver. Mais observez, Messieurs, combien cet injurieux avertissement lui plaist. Il se fait bon gré d'y avoir enfermé en peu de mots de sanglans outrages. Cela peut servir a demontrer qui de nous deux a commencé le procés d'injures. *p. 17.*

Mais il faut finir, Messieurs; & je le ferai aprés avoir remarqué seulement que le grand empressement de M. Jaquelot a pousser sa poursuite contre moi aboutit aux bravades de ses écrits. Car enfin jusques a present je l'attens encore; & je crains bien que pour l'obliger a faire le premier pas, je ne sois contraint a lui faire quelque sommation reguliere & a la *seeller* encore d'un nouveau defy. Il doit savoir que comme il s'est plaint au Consistoire dont je dépens, il faut qu'il y comparoisse & que nous y subissions un jugement. S'il y manque, il doit s'assurer que je ne me départirai point du droit de premiere judicature, & que je prendrai mes mesures pour faire qu'il soit condanné au prochain Synode a suivre cette voie, qu'il a ouverte lui même. Il ne peut decliner la jurisdiction du Consistoire; il m'y a cité; je l'interpelle d'y comparoitre & je l'y attens.

Dieu vüeille que vous terminiez cette affaire a la gloire de son nom: & a la confusion de ses ennemis trop flattez par M. Jaquelot. Je l'espere, j'en suis persuadé; & vous souhaittant toutes les benedictions celestes, je demeure avec respect,

Messieurs & tres honorez Freres
a Delft le 8. Janvier 1699.

Votre tres humble & tres obeissant Serviteur.

BENOIST.


LEGATORIA
C. DE NARDIS
VIA CRESCENZIO 65
ROMA
TIPOLITOGRAFIA CARTOTECNICA